

## CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2021.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,  
LEPLA Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,  
GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE  
LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE  
Mélanie, PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierry, Conseillers  
communaux;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. /

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.  
-----

### **1. Communications- / :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

#### **PREND ACTE**

de l'arrêté ministériel, notifié le 21 juin 2021 par Monsieur Collignon Christophe, Ministre des Pouvoirs locaux, concernant l'ajout du poste d'attaché spécifique Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme dans le cadre contractuel du personnel communal.

-----  
Monsieur le Bourgmestre en profite pour solliciter l'autorisation des membres d'examiner un point supplémentaire à l'ordre du jour: "Recrutement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme : décision", et ce, pour faire suite à l'arrêté ministériel évoqué ci-avant et permettre la sollicitation rapide du subside relatif à l'engagement d'un CATU. Procédant au vote sur l'urgence d'examiner un point supplémentaire à l'ordre du jour, les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur l'ajout de ce point.

### **2. Finances-Procès verbaux de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021 : prise d'acte :**

Monsieur le Président rappelle que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci, procès-verbal qui est ensuite communiqué au conseil communal. Les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre de l'exercice 2020 et le 1er trimestre de l'exercice 2021 sont donc ici portés à la connaissance des membres qui en prennent acte.

Il en résulte la délibération suivante:

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique**

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu les situations de caisse établies au 31 décembre 2020 et 31 mars 2021 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse dressés par le Collège communal en sa séance du 14 juin 2021 ;

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

## **PREND ACTE**

des procès-verbaux susvisés.

-----

### **3. Finances-Comptes annuels communaux de l'exercice 2020 : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances, qui introduit ce point.

Il commence par remercier l'équipe du service finances qui a travaillé toute l'année sur les dossiers comptables afin d'aboutir à ces comptes annuels.

Il donne ensuite la parole à Monsieur DE HANDSCHUTTER, directeur financier.

Monsieur DE HANDSCHUTTER remercie les membres du conseil pour l'augmentation de l'effectif du services finances qui permet de revenir à la situation d'il y a quelques années et donne de nouvelles perspectives à son travail.

Il salue les compétences des membres de son équipe, Ronald et Kim, et remercie l'ensemble du personnel communal: ouvriers, employés, crèche, école, bibliothèque pour leur bonne collaboration. Il termine par des remerciements particuliers à Madame Delaunoit, Directrice générale en partance, avec laquelle il travaille depuis 21 ans.

Il passe ensuite à l'exposé des comptes annuels et étaie ses propos par un diaporama.

# Mandataires Communaux

## INTERPRETATION DES COMPTES ANNUELS 2020

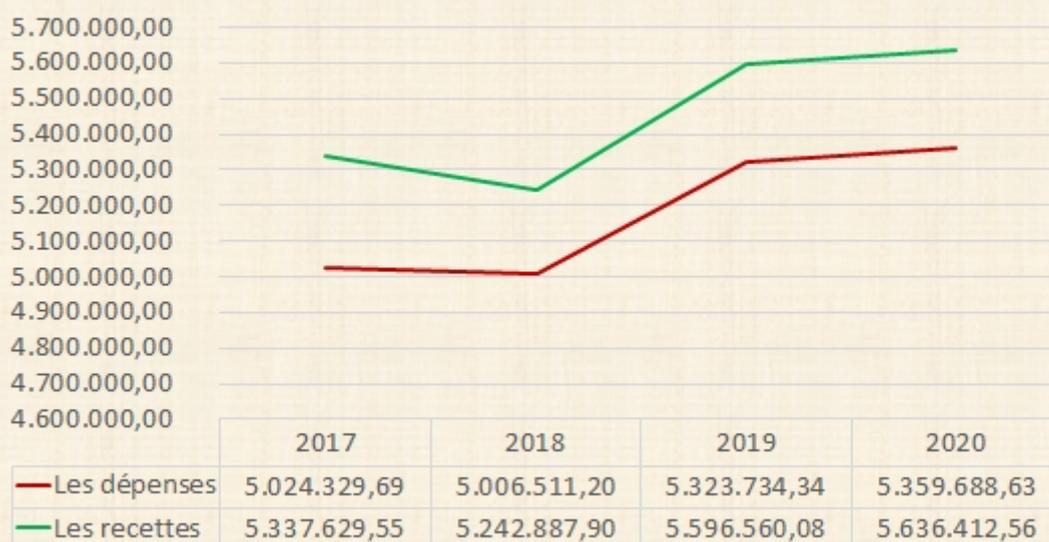
### Evolution des résultats

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire *			
	2017	2018	2019	2020
Résultat reporté des ex. antérieurs	1.057.183,72	1.330.492,85	1.649.021,55	2.020.649,36
Solde des opérations ex. antérieurs	153.767,39	142.250,35	292.884,75	197.969,78
<b>Résultats Exercices antérieurs</b>	<b>1.210.951,11</b>	<b>1.472.743,20</b>	<b>1.941.906,30</b>	<b>2.218.619,14</b>
Solde des opérations de l'exercice propre	313.299,86	236.376,70	272.825,74	241.323,93
Solde net des opérations de prélèvt hors 06	0,00	0,00	0,00	35.400,00
<b>Résultats Exercice Propre</b>	<b>313.299,86</b>	<b>236.376,70</b>	<b>272.825,74</b>	<b>276.723,93</b>
Prélèvements (060)	-233.120,67	-96.813,63	-258.708,26	-256.816,11
<b>Résultat global:</b>	<b>1.291.130,30</b>	<b>1.612.306,27</b>	<b>1.956.023,78</b>	<b>2.238.526,96</b>

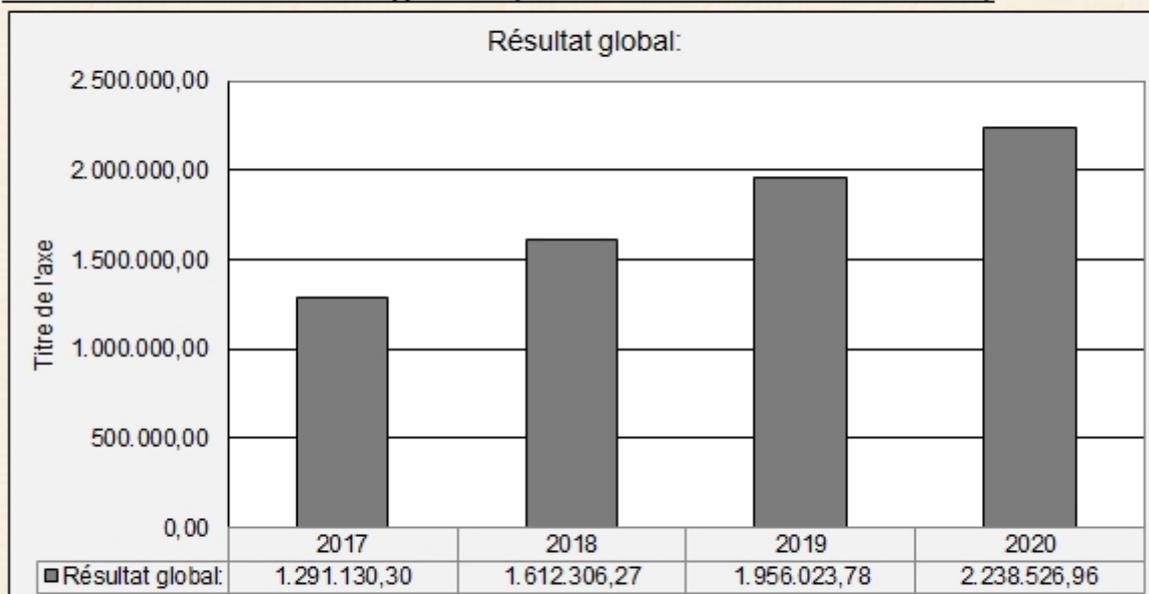
## Evolution du résultat à l'exercice propre:



## Evolution des dépenses et des recettes ordinaires (exercice propre)



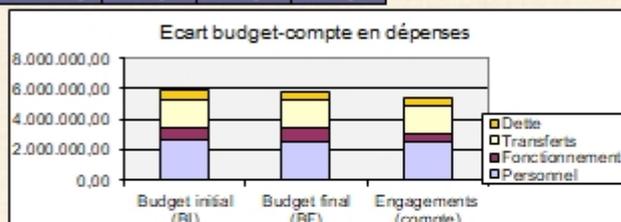
## Evolution du résultat global (avec exercices antérieurs)



## Taux de réalisation par rapport au budget (ordinaire)

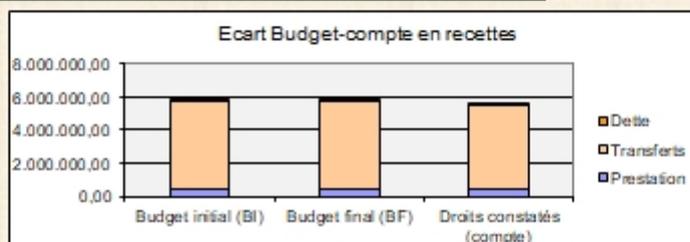
**En dépenses:**

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	2.605.061,18	2.525.695,71	2.435.257,72	96,95%	93,48%	96,42%
Fonctionnement	859.233,86	899.470,72	599.357,78	103,48%	68,95%	66,63%
Transferts	1.844.074,65	1.839.919,05	1.791.441,17	99,77%	97,15%	97,37%
Dette	547.699,82	548.014,70	533.631,96	100,06%	97,43%	97,38%
<b>Total</b>	<b>5.866.069,51</b>	<b>5.813.100,18</b>	<b>5.359.688,63</b>	<b>99,10%</b>	<b>91,37%</b>	<b>92,20%</b>



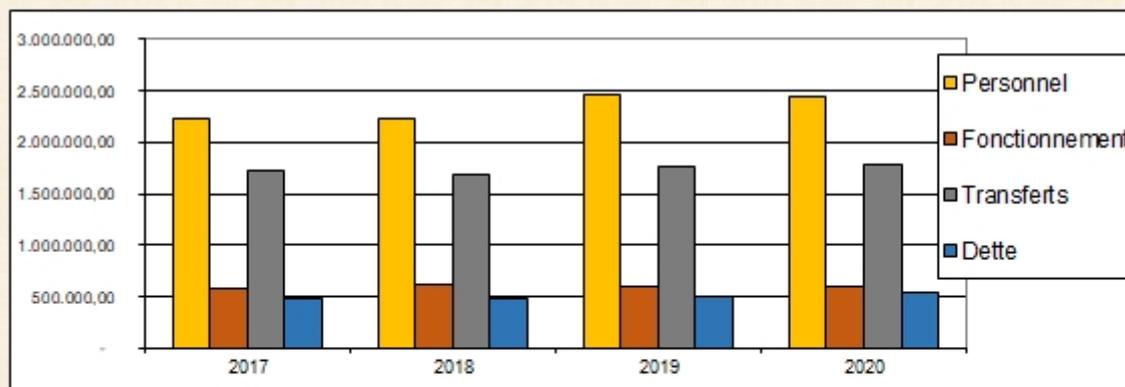
**En recettes:**

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés	Taux de réalisation		
				BFB	Compte/BI	Compte/BF
Prestation	410.593,37	408.093,37	376.886,12	98,90%	91,79%	92,81%
Transferts	5.395.297,51	5.392.028,83	5.143.487,51	99,94%	95,33%	95,39%
Dette	91.816,00	91.816,00	80.658,93	100,00%	87,85%	87,85%
<b>Total</b>	<b>5.897.706,88</b>	<b>5.899.938,20</b>	<b>5.601.012,56</b>	<b>99,87%</b>	<b>94,97%</b>	<b>95,09%</b>



## Les dépenses ordinaires

	2017	2018	2019	2020
Personnel	2.223.986,26	2.221.222,07	2.468.263,14	2.435.257,72
Fonctionnement	583.728,12	613.236,27	598.557,58	599.357,78
Transferts	1.730.348,18	1.684.534,65	1.757.193,29	1.791.441,17
Dette	486.267,13	487.518,21	499.720,33	533.631,96



## Evolution des dépenses de personnel:

Exercices:	Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)			
	2017	2018	2019	2020
Statutaires	6,00	5,00	4,00	4,00
Contractuels non subventionnés	9,00	11,00	10,00	10,00
Contractuels subventionnés	44,00	43,00	44,00	44,00
<b>Totaux:</b>	<b>59,00</b>	<b>59,00</b>	<b>58,00</b>	<b>58,00</b>

DEPENSES ORDINAIRE S DE PERSONNEL ET DES MANDATAIRES				Evolution du coût net du personnel	
	Dépenses	Recettes	Coût net (D-R)		
2017	2.223.986,26	279.585,15	1.944.401,11		
2018	2.221.222,07	193.800,41	2.027.421,66		
2019	2.468.263,14	453.836,86	2.014.426,28		
2020	2.435.257,72	322.164,29	2.113.093,43		

Year	Coût net (D-R)
2017	1.944.401,11
2018	2.027.421,66
2019	2.014.426,28
2020	2.113.093,43

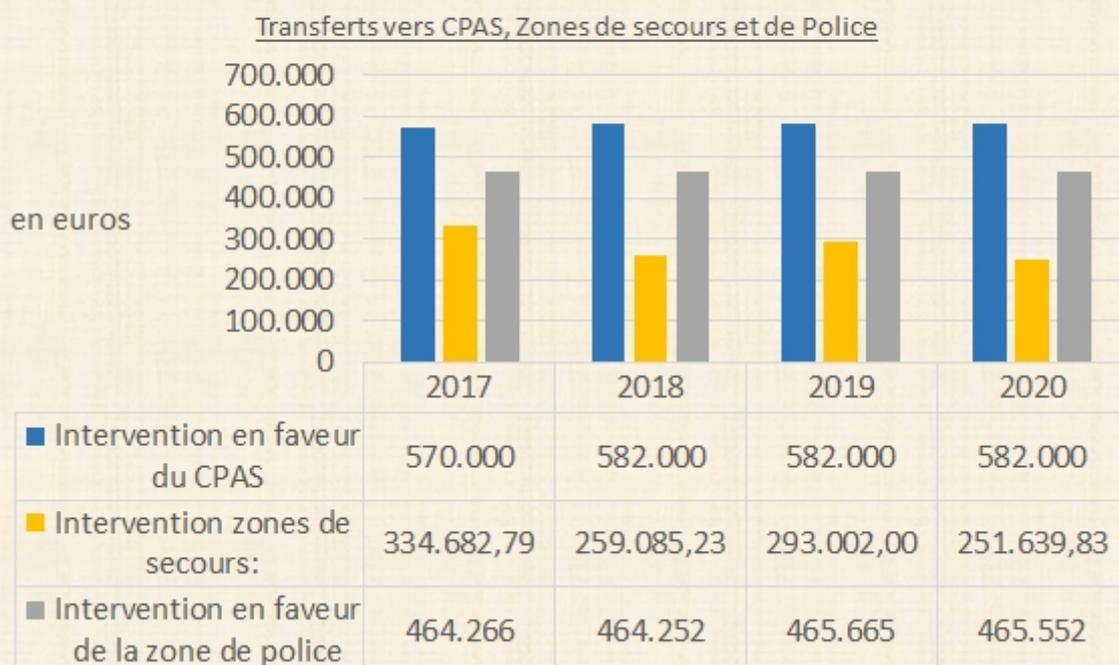
## Evolution des dépenses de fonctionnement:

	2017	2018	2019	2020
Frais administratifs IPP	9.970,46	13.786,06	14.064,56	13.574,66
Déchets	79.132,74	76.297,60	78.027,62	75.914,43
Téléphonie	21.017,32	19.899,71	20.615,59	23.071,72
Correspondance	4.046,36	7.254,88	5.052,50	7.993,75
Carburant	16.918,89	29.939,56	26.257,91	22.494,51
Consommation d'eau	4.750,53	4.906,43	6.809,29	3.890,03
Chauffage, électricité	32.639,90	37.837,32	39.227,12	39.038,41
Eclairage public	240,28	699,88	118,97	0,00
Assurances	18.708,97	19.788,34	20.871,46	23.687,19
Frais de la gestion informatique	51.960,48	54.153,48	52.344,93	75.084,06
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	49.711,68	50.678,82	45.492,92	54.523,55
Travaux et fourniture pour la voirie	54.131,12	49.384,39	52.496,57	33.419,83
Autres Frais techniques	123.020,90	120.579,67	116.321,22	114.676,73
Divers	117.478,49	128.030,13	120.856,92	111.988,91
<b>sous-total dép. fonctionnement</b>	<b>583.728,12</b>	<b>613.236,27</b>	<b>598.557,58</b>	<b>599.357,78</b>

## Evolution des dépenses de transfert:

	2017	2018	2019	2020
Intervention au CPAS	570.000,00	582.000,00	582.000,00	582.000,00
Intervention Zone de police	464.266,14	464.251,59	465.664,53	465.552,11
Intervention zone de secours	334.682,79	259.085,23	293.002,00	251.639,83
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention traitement des déchets	195.318,50	195.092,00	200.957,50	233.806,75
Intervention fabriques d'église & bicté	37.067,85	34.712,56	48.784,55	44.958,74
Autres cotisations intercommunales	7.841,73	7.866,33	7.946,44	8.059,46
Autres cotisations				
Subventions associations (Voir liste)	45.597,12	48.167,18	46.820,33	50.046,92
Autres	75.574,05	93.359,76	112.017,94	155.377,36

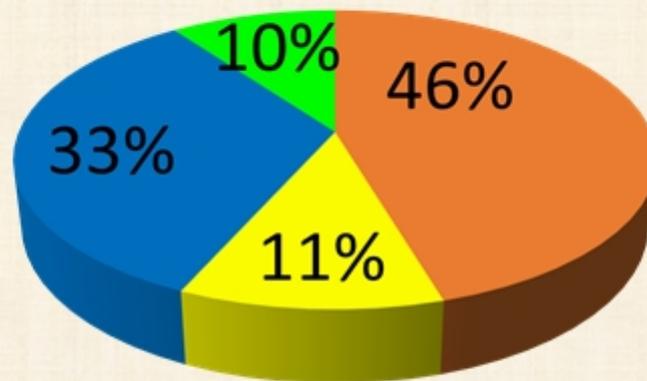
## Evolution des principales dépenses de transfert



## Evolution des Dépenses de dette:

	2017	2018	2019	2020
Intérêts débiteurs	9.376,80	1.272,28	2.395,51	1.692,42
Charges emprunts part-propre Investissements	441.921,85	453.695,38	459.470,96	494.794,65
Charges emprunts Assainissement				
Interventions communales au CRAC				
Charges emprunts tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges emprunts part Etat	34.968,48	32.515,72	37.853,86	37.144,89
Prise en charge du déficit des régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	34,83	0,00	0,00

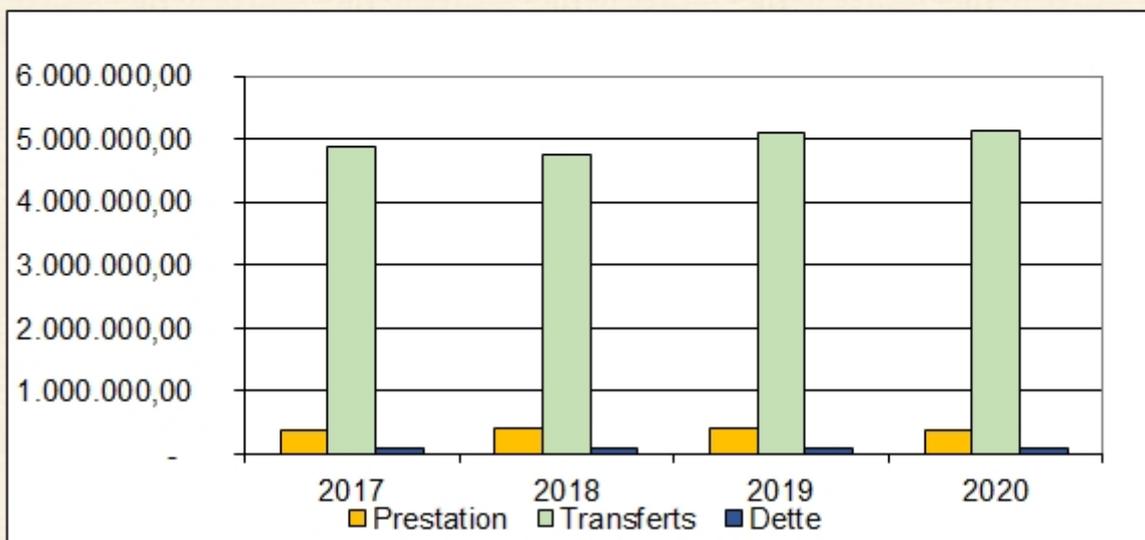
## Dépenses ordinaires 2020 (engagements)



Personnel      Fonctionnement  
Transferts      Dette

## Les recettes ordinaires

	2017	2018	2019	2020
Prestation	370.259,37	400.474,99	415.975,79	376.886,12
Transferts	4.875.387,87	4.759.511,15	5.092.692,54	5.143.487,51
Dette	91.982,31	82.901,76	87.891,75	80.658,93



## Evolution des recettes de prestation:

	2017	2018	2019	2020
Vente de bois	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations patrimoine	209.069,02	219.853,46	231.894,50	226.630,13
Vente d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes des installations culturelles et sportives	15.354,60	20.341,00	31.262,36	6.762,80
Autres	145.835,75	160.280,53	152.818,93	143.493,19
<b>Sous-total prestations</b>	<b>370.259,37</b>	<b>400.474,99</b>	<b>415.975,79</b>	<b>376.886,12</b>

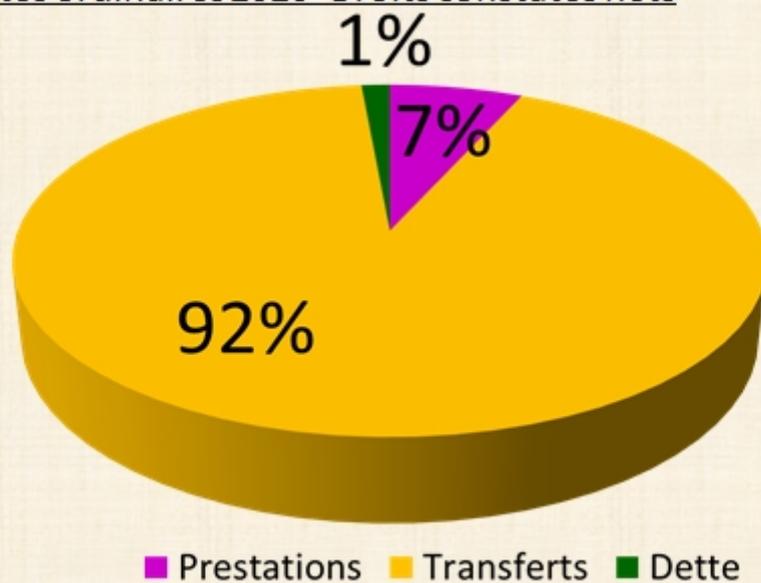
## Evolution des recettes de transfert:

	2017	2018	2019	2020
<b>Sous-total Fonds des communes</b>	<b>1.386.157,71</b>	<b>1.422.111,58</b>	<b>1.525.570,41</b>	<b>1.586.954,36</b>
Précompte immobilier	726.334,20	721.247,00	721.649,75	782.724,01
IPP	1.405.063,99	1.441.368,08	1.533.715,10	1.345.820,71
Taxes automobiles	70.847,23	71.457,98	75.167,58	73.803,68
Autres taxes additionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total "taxes additionnelles"</b>	<b>2.202.245,42</b>	<b>2.234.073,06</b>	<b>2.330.532,43</b>	<b>2.202.348,40</b>
Taxe sur immondices	215.380,00	215.647,50	217.817,50	245.752,00
Vente sacs	45.648,00	44.724,00	49.890,00	57.712,50
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	36.808,05	51.894,63	31.235,19	10.892,89
Autres taxes locales	117.056,11	100.142,88	61.696,61	27.151,85
<b>Sous-total "taxes locales"</b>	<b>414.892,16</b>	<b>412.409,01</b>	<b>360.639,30</b>	<b>341.509,24</b>
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>2.617.137,58</b>	<b>2.646.482,07</b>	<b>2.691.171,73</b>	<b>2.543.857,64</b>
<i>Total des subventions pour le personnel</i>	<i>279.585,15</i>	<i>193.800,41</i>	<i>289.935,82</i>	<i>322.164,29</i>
<b>Sous-total Subsidés</b>	<b>592.507,43</b>	<b>497.117,09</b>	<b>586.014,58</b>	<b>690.491,22</b>
<b>Sous-total rec. de transferts</b>	<b>4.875.387,87</b>	<b>4.759.511,15</b>	<b>5.092.692,54</b>	<b>5.143.467,51</b>

## Evolution des recettes de dette:

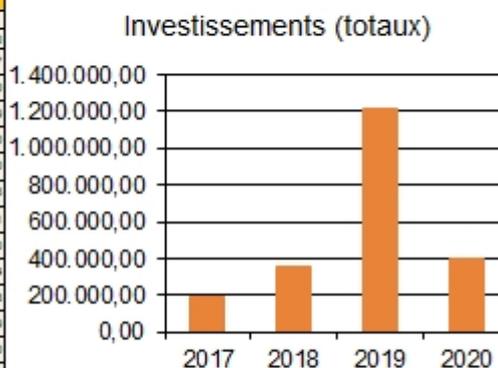
	2017	2018	2019	2020
intérêts créditeurs	1.356,38	474,10	470,55	222,46
Dividendes Intercommunale Énergétique	84.767,93	76.569,66	81.563,20	68.720,47
Dividendes eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dividendes	5.858,00	5.858,00	5.858,00	11.716,00
Bénéfice des Régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes de dettes (divers)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>sous-total recettes de dette</b>	<b>91.982,31</b>	<b>82.901,76</b>	<b>87.891,75</b>	<b>80.658,93</b>

### Recettes ordinaires 2020 -Droits constatés nets

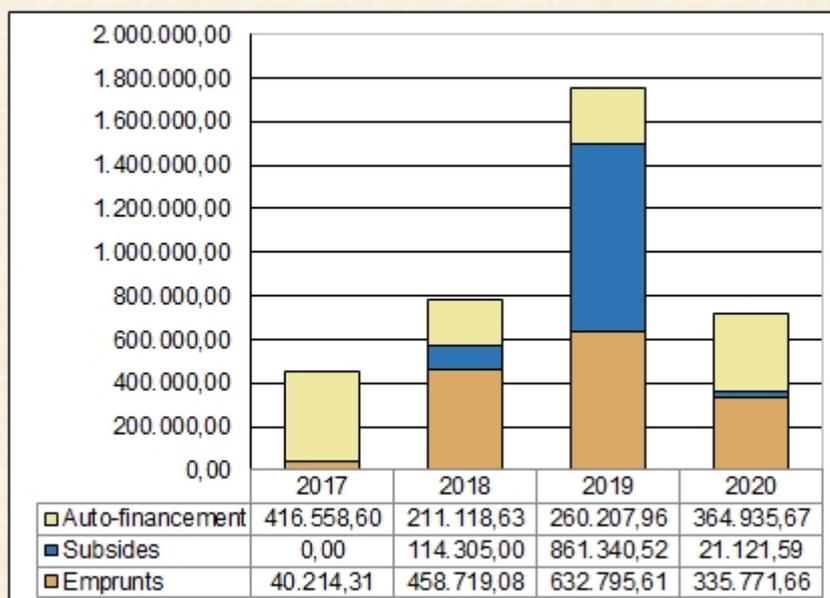


## Evolution des investissements: (extraordinaire-ex. propre)

Investissements (dépenses engagées dans l'exercice par nature fonctionnelle)				
Fonctions	2017	2018	2019	2020
0 Rentes et dépenses générale	0,00	0,00	0,00	8.388,70
1 Administration générale	70.143,45	32.843,43	95.103,17	80.808,77
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voies-communications	88.512,62	270.547,85	181.300,71	249.562,49
5 Industrie - commerce	1.491,45	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00
70-75 Enseignement	994,16	990,14	1.773,88	2.203,03
76-77 Culture et sports	12.988,11	47.103,75	34.053,80	37.899,81
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culture	0,00	894,76	0,00	25.436,54
80-86 Action Sociale	7.623,16	2.398,75	2.525,86	13.790,38
87 Santé publique et hygiène	14.955,80	0,00	39.804,55	8.898,79
90-92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>196.308,55</b>	<b>354.496,51</b>	<b>1.212.406,97</b>	<b>494.325,71</b>

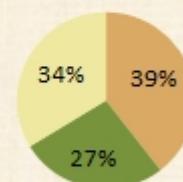


## Financement des investissements



### Financement des 4 dernières années

- Emprunts
- Subsidies
- Auto-financement



## Evolution des réserves et provisions

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46
2018	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46
2019	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46
2020	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	71.780,16	389.497,67	260.181,60	201.096,23
2018	201.096,23	211.118,63	211.118,63	201.096,23
2019	201.096,23	510.673,63	258.707,96	453.061,90
2020	453.061,90	261.986,11	349.290,01	365.758,00

Provisions pour risques et charges	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	0,00	0,00	0,00

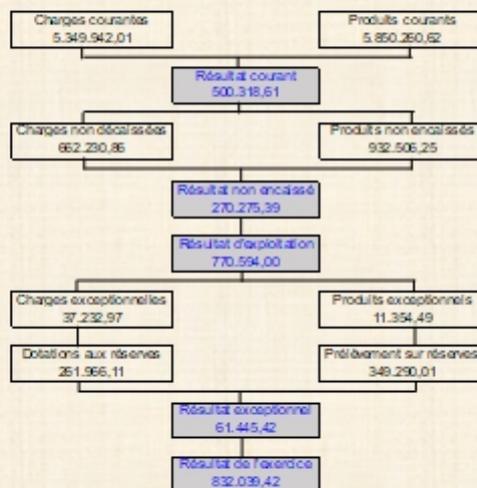


## Bilan au 31/12/2020

Actifs immobilisés 19.178.808,13	Fonds propres 17.278.675,83
Actifs circulants 3.484.660,95	Dettes > 1 an (4.473.776,91)
	solvabilité (2.719.887,74)
	Dettes à 1 an au plus (764.773,21)

# La comptabilité générale

## Le compte de résultats

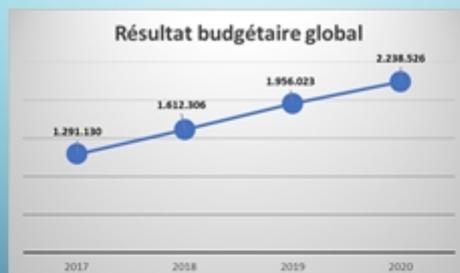


Monsieur Jérôme GHISLAIN remercie monsieur le Directeur financier pour cet exposé. Il rappelle que le résultat global passe les 2.200.000€ et que c'est l'image de la bonne santé financière de la commune mais il attire l'attention sur le fait qu'il faut être prudent au vu de la crise de 2020 se prolongeant en 2021. Il passe ensuite au commentaire de son diaporama:

COMPTES COMMUNAL 2020

## 1. RÉSULTAT BUDGÉTAIRE GLOBAL ORDINAIRE

Le résultat budgétaire global pour le compte 2020 s'élève à 2.238.526 €



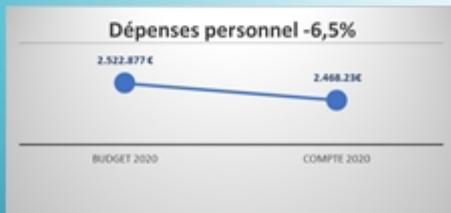
## 2. RÉSULTAT À L'EXERCICE PROPRE

Le résultat à l'exercice propre 2020 s'élève à 276.723 €



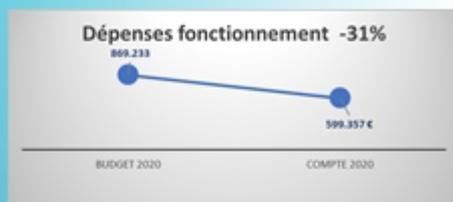
### 3. Comparaison Budget ordinaire / Compte ordinaire 2020

#### Les dépenses



58 équivalents TP comme en 2019

Attention, cette courbe est un peu faussée suite à des régularisations de l'année 2018, arrivées en 2019.



Le poste des dépenses de fonctionnement est l'un des rares secteurs de dépenses sur lesquels nous pouvons influencer, notamment par des comportements responsables. Je tiens ici à féliciter tant le personnel ouvrier qu'administratif ! La crise sanitaire est également en partie responsable de cette diminution.



On y retrouve les dotations communales aux services et organismes externes auxquels notre commune fait appel dans sa gestion quotidienne ou encore les subsides aux groupements et sociétés.

Quelques évolutions des dépenses de transfert :





La dette reste maîtrisée. Le niveau de notre dette reste en-dessous de la moyenne des communes de la Province comme de la Région.

Charge annuelle de la dette 9,2%

## Les recettes



Les recettes de prestations sont composées notamment des locations de notre patrimoine, maisons, hall...  
 Nous voyons une nette diminution au niveau des locations, suite à la crise sanitaire.

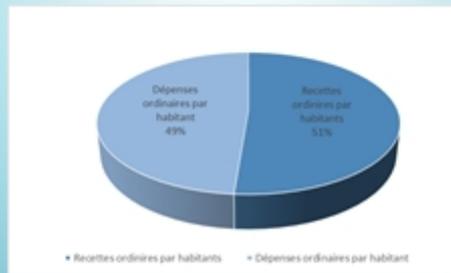


Ces recettes constituent la part principale des ressources communales et proviennent essentiellement de la fiscalité communale, du Fonds des Communes, et des aides régionales dans le soutien de l'emploi (Points APE). La diminution se situe principalement au niveau des recettes de l'IPP (retard dû au Covid) régularisation en 2021.

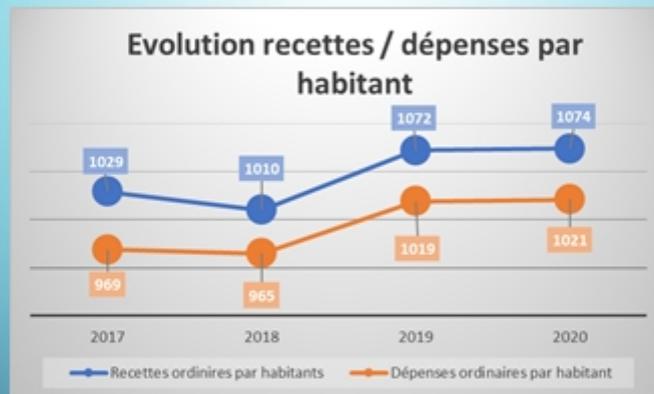
La fiscalité communale, en comparaison avec les autres communes de Wallonie picarde, reste plus que modérée. Les taux d'imposition de l'impôt sur les personnes physiques (8,5 %) et le montant des centimes additionnels sur le précompte immobilier (2,750) restent au niveau de ceux de 2015.



## Dépenses / Recettes ordinaires par habitant



Recettes ordinaires par habitants 1.074 €    Dépenses ordinaires par habitant 1.021 €



## 4. Le résultat budgétaire global extraordinaire

Le résultat global du service extraordinaire s'élève à 404.325 €



Nous voyons une nette diminution par rapport à l'année 2019, qui a vu la réalisation de la maison rurale à Taintignies. De gros projets sont inscrits au budget et seront finalisés dans les années à venir (Hall des sports, maison multi-services, projets PIC...)

Après cette présentation, Monsieur le Président accorde la parole aux membres. Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, intervient comme suit:

"Le compte a pour nous un double aspect : il est le reflet du travail administratif, mais il constitue également une jauge de réalisation des projets. 2020 a été une année plus que particulière, spécialement pour le service et nous souhaitons à nouveau souligner la qualité du travail des agents dans cette période, malgré les difficultés. 2020 a aussi été marquée par la mise entre parenthèses de nombreux aspects de la vie ; le compte ne peut dès lors refléter que cette singularité. Certes, certains projets auraient pu être réalisés, même en cette période, mais il serait injuste d'oublier la globalité du contexte : les craintes, les incertitudes, les réorganisations, les absences etc. Tout au long de cette année 2020, nous avons apporté notre collaboration aux mesures de soutien du personnel et des citoyens. C'est donc en toute cohérence avec cette attitude que nous approuvons les comptes de l'exercice 2020."

Monsieur le Président conclut en disant que ce compte est intéressant et offre des perspectives mais qu'il ne faut pas fanfaronner. Il faudra gérer les années à venir qui s'annoncent maigres en raison de l'impact de la crise sanitaire (l'IPP ne rapportera plus ce qu'on en attend), de la flambée attendue des dotations à la zone de police, de l'augmentation des prix des matières premières, etc.

Le débat étant clos, il est procédé au vote sur ce point. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les comptes annuels de l'exercice 2020. Il en résulte la délibération suivante:

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la

comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2020 établis par le Collège communal ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2021 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier en séance;

## **DECIDE, à l'unanimité**

### Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i><b>Bilan</b></i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	22.663.469,08	22.663.469,08

Compte de résultats :

	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat</b>
<b>Résultat courant</b>	5.349.942,01	5.850.260,62	500.318,61
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	6.012.172,87	6.782.766,87	770.594,00
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	299.199,08	360.644,50	61.445,42
<b>Résultat de l'exercice (1)+ (2)</b>	6.311.371,95	7.143.411,37	832.039,42

Compte budgétaire :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
Droits constatés	7.962.090,48	2.434.161,92	10.396.252,40
- Non-Valeurs	49.576,01	0,00	49.576,01
= Droits constatés net	7.912.514,47	2.434.161,92	10.346.676,39
- Engagements	5.673.987,51	1.615.295,39	7.289.282,90
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.238.526,96	818.866,53	3.057.393,49
Droits constatés	7.962.090,48	2.434.161,92	10.396.252,40
- Non-Valeurs	49.576,01	0,00	49.576,01

= Droits constatés net	7.912.514,47	2.434.161,92	10.346.676,39
- Imputations	5.610.472,37	1.233.984,27	6.844.456,64
= Résultat comptable de l'exercice	2.302.042,10	1.200.177,65	3.502.219,75
Engagements	5.673.987,51	1.615.295,39	7.289.282,90
- Imputations	5.610.472,37	1.233.984,27	6.844.456,64
= Engagements à reporter de l'exercice	63.515,14	381.311,12	444.826,26

## Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

-----

### **4. Finances-Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2021- services ordinaire et extraordinaire : approbation :**

Monsieur le Président, avant de céder la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances, rappelle que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2021 a pour premier objet l'injection des résultats du compte budgétaire 2020.

Monsieur Jérôme GHISLAIN détaille les modifications apportées au budget initial via la modification budgétaire N°1:



# SERVICE ORDINAIRE

Total dépenses budget initial : 6.274.561,73 €

## Dépenses

	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/74	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total	2.664.675,96	915.870,40	1.865.385,83	545.225,07	5.991.157,26		5.991.157,26
Balances exercice propre						Déficit	0
Exercices antérieurs						Dépenses Ordinaire	29.331,68
						Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs						Dépenses Ordinaire	6.020.488,94
009 Prélèvements							523.977,29
Total général							6.544.466,23
Résultat général						Mali	0

Total recettes budget initial : 7.565.836,16 €

Boni initial : 1.291.274,43 €

## Recettes

	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Total	393.988,01	5.547.280,62	91.836,00	6.033.084,63		6.033.084,63
Balances exercice propre					Excédent	41.927,37
Exercices antérieurs					Recettes Ordinaire	2.370.113,11
					Excédent	2.340.781,43
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Ordinaire	8.403.197,74
009 Prélèvements						0
Total général						8.403.197,74
Résultat général					Boni	1.858.731,51

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

Total dépenses budget initial : 4.427.299 €

### Dépenses

	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Total		4.555.141,59	106.035,04	4.661.176,63		4.661.176,63
Balances exercice propre					Déficit 596.820,59	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		36.335,24
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.697.511,87
069 Prélèvements						0
Total général						4.697.511,87
Résultat général				Mali	0	

Total recettes budget initial : 5.294.576 €

Boni initial : 867.276 €

### Recettes

	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Total	2.414.238,62		1.650.117,42	4.064.356,04		4.064.356,04
Balances exercice propre					Excédent 0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		974.698,28
				Excédent	938.363,04	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.039.054,32
069 Prélèvements						637.034,24
Total général						5.676.088,56
Résultat général				Boni	978.576,69	

Après cette présentation, Monsieur le Président accorde la parole aux membres.

-Monsieur Jérôme GHISLAIN revient sur le sujet de l'hydrocureuse afin d'expliquer pourquoi un crédit supplémentaire a dû être inscrit en modification budgétaire: un fournisseur sollicité durant le montage du dossier avait omis d'inclure une option dans sa remise des prix, ce qui a faussé l'estimation du montant du marché. De plus, ce fournisseur signale maintenant que l'augmentation du coût des matières premières aura un impact à la hausse sur les prix

annoncés. Tout ceci explique qu'il convient d'ajouter 20.000€ aux crédits prévus initialement. Il rappelle néanmoins que l'option de l'achat d'une hydrocureuse reste celle qui est la plus intéressante au regard d'une sous-traitance du curage au privé qui reviendrait à +/- 30.000€ par an.

-Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, intervient comme suit:

"Même si nous restons bienveillants, on ne peut pas accepter purement et simplement cette modification budgétaire.

Pour le dossier de l'hydrocureuse, nous étions déjà sceptiques quant à l'opportunité de l'acquisition par rapport à d'autres solutions et les derniers développements du dossier ne nous rassurent pas du tout (même si, sur le fond, du dossier, nous vous rejoignons : la salubrité est un droit élémentaire).

Pour le dossier du réaménagement de la maison communale, si l'on se réjouit de l'amélioration du cadre de travail, nous regrettons que le collègue de présente pas en séance le projet dans sa globalité, avec les phasages envisagés pour les travaux.

Nous nous abstiendrons sur cette modification budgétaire (pour le dossier de l'hydrocureuse) mais nous vous demandons de présenter, lors d'une prochaine séance, les travaux envisagés. Cela peut en effet intéresser également les citoyens, qui fréquentent régulièrement la maison communale. "

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, par 4 abstentions du groupe PS et 13 oui, adoptent la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2021.

Il en résulte la délibération suivante:

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2020;

Vu le projet de modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2020 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 22 juin 2020;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°1 a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège communal sollicite, en séance, l'ajout d'un crédit de 50.000€ en lieu et place des 30.000€ inscrits initialement dans le projet de modification budgétaire pour l'achat

et le financement d'une hydrocureuse, portant le montant en dépenses et recettes du projet 20210029 à 150.000€ au lieu de 100.000€ inscrits au budget initial;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il convient d'injecter les résultats du compte budgétaire 2019 et de rectifier certains crédits;

**DECIDE, par 4 abstentions du groupe PS et 13 oui**

### **Article 1**

De procéder à une première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

### **Article 2**

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1**

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	0	4.650,00	0	3.184,33	7.234,33	0	7.234,33
049 Impôts et Redevances	0	480,00	5.200,00	0	5.680,00	0	5.680,00
059 Assurances	12.500,00	26.517,15	0	0	39.017,15	0	39.017,15
123 Administration générale	905.803,78	217.276,34	5.456,44	32.169,73	1.160.706,29	0	1.160.706,29
129 Patrimoine privé	0	43.150,00	6.500,00	87.838,09	137.488,09	0	137.488,09
139 Services généraux	29.963,00	0	0	0	29.963,00	0	29.963,00
369 Pompiers	0	0	241.047,72	0	241.047,72	0	241.047,72
399 Justice - Police	0	0	508.544,83	0	508.544,83	0	508.544,83
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	858.361,12	204.300,00	3.302,10	241.195,94	1.307.159,16	0	1.307.159,16
599 Commerce - Industrie	0	4.300,00	44.699,28	11.312,29	60.311,57	0	60.311,57
699 Agriculture	0	4.850,00	0	0	4.850,00	0	4.850,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	80.091,17	63.100,00	84.666,09	10.669,64	238.526,92	0	238.526,92
767 Bibliothèques publiques	92.217,05	35.510,00	91,10	2.522,88	130.341,03	0	130.341,03
789 Education Popul. et Arts	72.421,22	99.775,00	44.583,55	24.048,02	240.827,79	0	240.827,79
799 Cultes	0	0	45.251,65	3.319,01	48.570,66	0	48.570,66
839 Sécurité et Assist. sociale	345.128,40	49.100,00	589.696,60	81.675,75	1.065.600,75	0	1.065.600,75
849 Aide sociale et familiale	22.433,39	19.253,76	8.434,38	0	50.121,53	0	50.121,53
859 Emploi	0	3.500,00	175,00	0	3.675,00	0	3.675,00
872 Institutions de soins	0	11.444,08	2.800,00	0	14.244,08	0	14.244,08
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	7.994,51	86.681,07	238.924,50	0	333.600,08	0	333.600,08
877 Eaux usées	0	9.500,00	0	0	9.500,00	0	9.500,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	146.639,17	30.133,00	536,65	100,00	177.408,82	0	177.408,82
939 Logement - Urbanisme	91.123,15	2.950,00	35.476,74	47.189,37	176.739,26	0	176.739,26
<b>Total</b>	<b>2.664.675,96</b>	<b>915.870,40</b>	<b>1.865.385,83</b>	<b>545.225,07</b>	<b>5.991.157,26</b>		<b>5.991.157,26</b>
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		29.331,68
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.020.488,94
069 Prélèvements							523.977,29
<b>Total général</b>							<b>6.544.466,23</b>
Résultat général					<b>Mali</b>	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1**

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	1.645,89	100,00	1.745,89	0	1.745,89
029 Fonds	0	1.723.783,64	0	1.723.783,64	0	1.723.783,64
049 Impôts et Redevances	0	2.778.060,63	0	2.778.060,63	0	2.778.060,63
059 Assurances	0	2.500,00	0	2.500,00	0	2.500,00
123 Administration générale	2.625,00	97.192,67	0	99.817,67	0	99.817,67
129 Patrimoine privé	211.240,00	5.000,00	0	216.240,00	0	216.240,00
369 Pompiers	0	20.339,69	0	20.339,69	0	20.339,69
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	4.200,00	330.606,78	0	334.806,78	0	334.806,78
599 Commerce - Industrie	48.695,01	0	91.716,00	140.411,01	0	140.411,01
699 Agriculture	363,00	0	0	363,00	0	363,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	58.195,81	0	58.280,81	0	58.280,81
767 Bibliothèques publiques	9.500,00	45.413,24	0	54.913,24	0	54.913,24
789 Education Popul. et Arts	14.420,00	40.799,87	0	55.219,87	0	55.219,87
799 Cultes	0	9.000,00	0	9.000,00	0	9.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	80.660,00	288.542,42	0	369.202,42	0	369.202,42
849 Aide sociale et familiale	0	37.413,16	0	37.413,16	0	37.413,16
872 Institutions de soins	0	2.844,08	0	2.844,08	0	2.844,08
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	200,00	1.825,00	0	2.025,00	0	2.025,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	22.000,00	54.246,52	0	76.246,52	0	76.246,52
939 Logement - Urbanisme	0	49.871,22	0	49.871,22	0	49.871,22
<b>Total</b>	<b>393.988,01</b>	<b>5.547.280,62</b>	<b>91.816,00</b>	<b>6.033.084,63</b>		<b>6.033.084,63</b>
Balances exercice propre				Excédent	41.927,37	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.370.113,11
				Excédent	2.340.781,43	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		8.403.197,74
069 Prélèvements						0
<b>Total général</b>						<b>8.403.197,74</b>
Résultat général				Boni	1.858.731,51	

### Article 3

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1**

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
123 Administration générale	0	152.500,00	0	152.500,00	0	152.500,00
129 Patrimoine privé	0	65.500,00	0	65.500,00	0	65.500,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	0	712.791,59	0	712.791,59	0	712.791,59
599 Commerce - Industrie	0	46.500,00	92.675,00	139.175,00	0	139.175,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	6.500,00	0	6.500,00	0	6.500,00
767 Bibliothèques publiques	0	15.500,00	0	15.500,00	0	15.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	3.471.500,00	0	3.471.500,00	0	3.471.500,00
799 Cultes	0	15.500,00	0	15.500,00	0	15.500,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	10.600,00	0	10.600,00	0	10.600,00
877 Eaux usées	0	0	13.360,04	13.360,04	0	13.360,04
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	76.250,00	0	76.250,00	0	76.250,00
<b>Total</b>		<b>4.575.141,59</b>	<b>106.035,04</b>	<b>4.681.176,63</b>		<b>4.681.176,63</b>
Balances exercice propre				Déficit	596.820,59	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		36.335,24
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.717.511,87
069 Prélèvements						0
<b>Total général</b>						<b>4.717.511,87</b>
Résultat général				Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
123 Administration générale	0	0	100.000,00	100.000,00	0	100.000,00
129 Patrimoine privé	0	0	50.000,00	50.000,00	0	50.000,00
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	150.318,62	0	254.962,42	405.281,04	0	405.281,04
599 Commerce - Industrie	22.400,00	0	92.675,00	115.075,00	0	115.075,00
789 Education Popul. et Arts	2.241.520,00	0	1.172.480,00	3.414.000,00	0	3.414.000,00
<b>Total</b>	<b>2.414.238,62</b>		<b>1.670.117,42</b>	<b>4.084.356,04</b>		<b>4.084.356,04</b>
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		974.698,28
				Excédent	938.363,04	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.059.054,32
069 Prélèvements						637.034,24
<b>Total général</b>						<b>5.696.088,56</b>
Résultat général				Boni	978.576,69	

#### Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

-----

#### 5. Crise sanitaire - COVID-19-Mise en oeuvre des mesures de soutien aux communes en

## **faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise du Covid 19 : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à madame Clémence LEPLA, Echevine des sports, sur ce point. Elle rappelle que le Gouvernement wallon, en sa séance du 19 mars 2021, a mis en place une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs, dans le cadre de la crise du Covid19. Le but de cette mesure est de pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes mais également de leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité.

Les clubs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles et répondant aux critères définis par le gouvernement wallon se verront attribuer 40€ par affilié. Ces critères sont:

- être constitués en ASBL ou en association de fait;
- avoir leur siège social situé en région wallonne;
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne

En contrepartie, les clubs doivent s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.

Au sein de notre entité, trois clubs ont été identifiés par la Région wallonne pour pouvoir prétendre aux subsides:

- F.C. Rumes-La Glanerie
- C.S. Taintignies
- C.E. Crin Blanc ASBL

Attendu que seuls deux clubs ont remis les documents utiles afin d'accéder aux subsides, il est ici proposé d'attribuer ces derniers aux clubs sportifs suivants répondant aux conditions édictées par le Gouvernement wallon:

- C.S.Taintignies : 4640€
- F.C. Rumes- La Glanerie : 3040€

Le troisième club a encore la possibilité de fournir les documents demandés et d'obtenir le subside jusqu'au 30 septembre.

Plus rien n'étant à ajouter, il est procédé au vote sur ce point. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur l'octroi des subsides au C.S.Taintignies (4640€) et au F.C. Rumes-La Glanerie (3040€) via le mécanisme de soutien mis en place par le Gouvernement wallon.

Il en résulte la délibération suivante:

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Gouvernement, en sa séance du 19 mars 2021, a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie- Bruxelles;

Vu la circulaire des Ministres Collignon et Crucke du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19;

Attendu que la subvention est calculée en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40€ par membre affilié ;

Considérant que la subvention maximale pour chaque club a été calculée sur base du nombre d'affiliés à la Fédération au 31 mars 2020;

Attendu que le Gouvernement wallon a établi des critères d'accessibilité et que les clubs

doivent

- être constitué en ASBL ou en association de fait;
- avoir leur siège social situé en région wallonne;
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne

Attendu que le Gouvernement wallon demande en contrepartie aux clubs bénéficiaires des subventions de s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;

Attendu que la Région wallonne nous a transmis un listing reprenant le nom des clubs pouvant prétendre aux subsides;

Attendu que 3 clubs de l'entité peuvent bénéficier des subsides;

Considérant que les clubs concernés ont été informés par courrier de la mesure de soutien;

Considérant que le F.C. Rumes - La Glanerie et le CS Taintignies ont remis les documents nécessaires et sont dans les conditions pour bénéficier du subside annoncé;

Attendu que le Gouvernement wallon versera à la Commune la somme de 7680€ à reverser aux clubs concernés;

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

#### Article 1

Dans le cadre des mesures régionales de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs en raison de la crise de la Covid-19, d'attribuer les subsides aux clubs sportifs suivants répondant aux conditions édictées par le Gouvernement wallon:

- C.S.Taintignies : 4640€
- F.C. Rumes- La Glanerie : 3040€

#### Article 2

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus dans la modification budgétaire N°1 du budget ordinaire à l'article 74602/332-02.

#### Article 3

De transmettre la présente délibération et les documents au gouvernement wallon avant le 30 juin 2021.

-----

#### **6. Energie / développement durable-Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité : Procédure de renouvellement - appel aux candidats - fixation des critères et modalités de procédure: décision :**

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunale AIEG a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau électrique (GRD) sur le territoire local jusqu'au 26 février 2023. Une procédure de renouvellement de mandat doit dès lors être initiée au minimum deux ans avant la fin du mandat.

En sa séance du 28 janvier 2021, le Conseil communal avait décidé de demander à la CWAPE de dispenser la Commune de Rumes d'un nouvel appel à candidatures et de désigner l'AIEG

comme GRD pour une nouvelle période de 20 ans.  
Malheureusement, cette demande a été rejetée.

Le Collège communal propose donc ici au Conseil communal d'initier la procédure de renouvellement du GRD via un appel public conjoint avec les Communes d'Andenne, Oheye et Viroinval, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il propose à l'adoption du Conseil: les critères de sélection des candidats GRD établis conjointement par les 4 communes concernées avec le concours d'une juriste ainsi que les modalités de la procédure .

Monsieur le Président détaille ces différents éléments.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, demande pourquoi la Commune de Gesves ne fait pas partie de cet appel conjoint. Est-ce parce que l'AIEG n'est pas propriétaire de tout le réseau?

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Madame BERTON se demande également si le CWAPE pourrait refuser le candidat choisi au terme de la procédure ou imposer un candidat.

Monsieur le Président explique que le candidat sera effectivement proposé au terme de la procédure mais il ne sait pas dans quelle mesure celui-ci pourrait être refusé.

Il fait part du fait qu'une certaine tendance existe au sein du Gouvernement wallon d'harmoniser les choses et de ne plus avoir qu'un seul gestionnaire de réseau.

A titre personnel, il n'est pas partisan de cette vision des choses car la participation communale risque d'être réduite ou de disparaître.

Actuellement, le service de proximité offert par l'AIEG est très pro actif et les tarifs sont intéressants. Il a d'ailleurs entendu que d'autres communes seraient intéressées de rejoindre l'AIEG.

Monsieur Gilles DE LANGHE, chef de file du groupe IC, confirme ces propos.

Monsieur Angelo PANEPINTO rappelle que d'ici 7-8 ans, l'ensemble du réseau sur l'entité appartiendra bien totalement à l'AIEG.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur celui-ci.

Il en résulte la délibération suivante:

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécialement ses articles 56 et 106 ;

Vu la Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement ses articles 16, 17 et 36 ;

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, spécialement son article 30 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 10, 15, 16, 23, 41 et 162 ;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1<sup>er</sup> de son Premier protocole additionnel ;

Vu la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, telle qu'approuvée par le

décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000, spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'historiquement, la gestion de la distribution d'électricité a été confiée aux communes en application notamment de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ;

Que les communes ont par conséquent investi de longue date dans leurs réseaux qui ont été gérés par des intercommunales, en régie ou sous forme de concession ;

Considérant que suite à la libéralisation du secteur, le rôle des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité a évolué et que le gestionnaire de réseau de distribution électrique doit, à présent, être considéré comme une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général, eu égard notamment aux obligations de service public qui lui sont imparties, et comme telle, soumise aux règles des traités européens, notamment à celles prévues aux articles 18 et 101 à 109 inclus ( en ce sens voyez Avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat n°64.004/4 du 19 septembre 2018) ;

Que la Cour constitutionnelle a rappelé, en particulier, que la libéralisation du marché de l'électricité :

*« suppose que l'activité de gestion des réseaux de distribution soit exercée par un gestionnaire qui aura été désigné dans un contexte concurrentiel, et donc que plusieurs candidats gestionnaires puissent se présenter »* (C.C., 15 septembre 2004, n° 147/2004, Considérant B.4.5.) ;

Considérant, en outre, que selon les dispositions de la directive précitée, les gestionnaires de réseau de distribution doivent être désignés en fonction « de considérations d'efficacité et d'équilibre économique » ;

Considérant que l'article 10 du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité dispose comme suit :

*« Le Gouvernement désigne, après avis de la CWaPE **et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau**, le gestionnaire du réseau de distribution.*

*La désignation respecte les conditions suivantes:*

*1° la commune propose un gestionnaire de réseau de distribution, après appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;*

*2° le gestionnaire de réseau proposé répond aux conditions de désignation visées au présent décret et dispose de la capacité technique et financière requise ;*

*3° la commune ne peut pas être enclavée, sauf si le gestionnaire de réseau de distribution est spécifique à la commune. La condition de non enclavement ne s'applique pas aux communes enclavées au moment de l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2018 modifiant le décret*

*du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;*

*4° la commune ne peut pas proposer plusieurs gestionnaires de réseaux de distribution sur son territoire pour la gestion du réseau de distribution d'électricité.*

*Si le gestionnaire de réseau désigné n'est, au moment de la désignation, pas propriétaire du réseau ou ne dispose pas d'un droit d'usage sur ce réseau, la désignation est faite sous condition suspensive de l'acquisition, par le gestionnaire de réseau, de ce droit de propriété ou d'usage.*

*Le Gouvernement arrête la procédure de désignation et de renouvellement du ou des gestionnaires de réseaux de distribution » ;*

Considérant que la procédure de désignation est encore précisée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Que selon l'article 20 de l'arrêté susvisé :

*« § 1<sup>er</sup> Au minimum deux ans avant la fin du mandat du gestionnaire de réseau de distribution, visé à l'article 10, § 2, du décret, le Ministre de l'Energie publie au Moniteur belge un appel à renouvellement. L'appel à renouvellement précise que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution et qu'à défaut de candidature dans les délais et dans le respect des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.*

*§ 2 Dans un délai d'un an maximum à dater de l'appel à renouvellement visé au paragraphe 1<sup>er</sup>, la commune notifie à la CWaPE le gestionnaire de réseau de distribution proposé pour son territoire.*

*A défaut de proposition de la commune dans le respect des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau actif peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.*

*§ 3 Le candidat gestionnaire de réseau proposé par la commune adresse sa candidature par recommandé ou la remet contre accusé de réception en deux exemplaires au siège de la CWaPE, accompagnée de la délibération du conseil communal ou des conseils communaux proposant sa candidature. La CWaPE peut requérir du candidat tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 désignant l'AIEG en qualité de GRD sur le territoire des communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Rumes et Viroinval, jusqu'au 26 février 2023 (Voyez MB 20.07 2007, page 39.212) ;

Revu sa délibération en date du 28 janvier 2021 sollicitant d'être dispensé de la procédure d'appel public dans l'hypothèse où la Commune proposerait le renouvellement du gestionnaire de réseau actif ;

Vu l'avis publié au Moniteur belge du 16 février 2021 relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le courrier de la CWaPE du 02 mars 2021 informant la Commune que la sécurité juridique commande de procéder à l'appel public prévu par le décret ;

Attendu qu'il convient de retirer sa délibération du 28 janvier 2021 en vue d'initier une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la procédure d'appel aux candidats n'a pas été précisée par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le caractère transparent de la procédure impose à l'autorité de garantir en faveur de tout candidat un degré de publicité adéquat, nonobstant le caractère unilatéral de la désignation des gestionnaires de réseau ;

Considérant que la publication d'un appel aux candidats au Moniteur belge et sur le site internet communal constitue un gage de publicité suffisant ;

Considérant que la commune est invitée à initier individuellement ou collectivement, un appel à candidature ;

Considérant qu'actuellement la commune est desservie par l'intercommunale AIEG comme gestionnaire de réseau de distribution électrique ;

Considérant qu'en ce qui concerne le réseau électrique, eu égard aux droits sur le réseau, un appel conjoint peut être envisagé pour ce qui concerne les communes d'Andenne, Ohey, Rumes et Viroinval ;

Considérant que la commune est également invitée à définir et publier les critères de désignation des candidats ;

Considérant que ces critères doivent être non discriminatoires;

Considérant que dans le cadre de la précédente désignation des gestionnaires de réseau, le Gouvernement wallon s'était basé sur les critères suivants :

*« - des critères légaux : respect des conditions énumérées par les décrets gaz et électricité et leurs arrêtés d'exécution (...)* ;

*- des décisions des communes concernées ;*

*- des considérations quant au prix, c'est-à-dire l'impact sur la facture, au niveau du timbre-poste distribution, de l'affiliation à l'un ou l'autre GRD ;*

*- de la logique de l'homogénéisation au niveau du territoire d'une commune et de la nécessité d'obtenir à terme un seul tarif de distribution à l'échelon communal »*;

Considérant que ces critères demeurent pertinents, que l'homogénéisation a toutefois entretemps été réalisée au niveau communal ;

Considérant que les tarifs des gestionnaires de réseau sont approuvés et peuvent être comparés ;

Considérant que dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, la commune est d'avis qu'il y a lieu de compléter ces critères par d'autres critères objectifs de nature à rencontrer les considérations d'efficacité et d'équilibre économique qui doivent guider la désignation des gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'outre les tarifs, l'investissement du gestionnaire dans les réseaux constitue un

critère important ;

Que la Cour de justice de l'Union européenne a ainsi jugé « *que l'objectif de garantir un investissement suffisant dans les réseaux de distribution d'électricité et de gaz tend à assurer notamment la sécurité des approvisionnements en énergie, objectif que la Cour a également reconnu comme étant une raison impérieuse d'intérêt général* » (arrêts du 10 juillet 1984, *Campus Oil e.a.*, 72/83, Rec. p. 2727, points 34 et 35; du 4 juin 2002, *Commission/Belgique*, C-503/99, Rec. p. I-4809, point 46, ainsi que du 2 juin 2005, *Commission/Italie*, précité, point 40) ;

Considérant qu'il est également important pour les communes de s'assurer d'un retour sur les investissements qu'elles ont consentis, de longue date, dans les réseaux au travers des dividendes qu'elles peuvent mériter des gestionnaires de réseaux ;

Qu'en égard aux règles de distribution applicables au sein des sociétés, le pourcentage d'endettement du gestionnaire de réseau constitue un critère objectif permettant de mesurer son équilibre économique ;

Que l'activité des gestionnaires de réseaux a également des retombées sociales pour la commune et qu'il convient de s'assurer du respect des règles de bonne gouvernance ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux sont également investis d'obligations de service public (« *OSP* ») ;

Considérant que pour les communes, il est également important de pouvoir comparer les gestionnaires de réseau au regard de leurs obligations spécifiques qui présentent des répercussions environnementales et sociales ;

Qu'il n'est pas possible de mesurer l'ensemble des obligations de service public, que la commune entend toutefois mesurer des obligations qu'elle estime importantes, en termes environnementaux et sociaux ;

Qu'ainsi en matière d'éclairage public, les candidats gestionnaires devraient produire un programme général de remplacement des luminaires fonctionnels sur le territoire des communes concernées ;

Considérant qu'en définitive, les critères de choix peuvent être établis et pondérés comme repris au dispositif ci-après ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Monsieur le Directeur financier en date du 14 juin 2021 concernant la procédure de renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'initier, conjointement avec les communes d'Andenne, Ohey, et Viroinval, un appel public à candidature, transparent et non discriminatoire, afin de proposer la désignation d'un candidat

gestionnaire de réseau de distribution électrique, sur le territoire communal.

Les principes de cet appel à candidature sont fixés comme suit :

- 1) L'appel aux candidats est publié au moyen d'un avis qui sera publié sur le site du Moniteur belge (par extrait) et sur le site internet communal (reprenant *in extenso* la présente délibération).
- 2) Le délai de réception des dossiers de candidatures est fixé à **2 mois**, à dater de la publication de l'avis d'appel à candidature conjoint au Moniteur belge.

Les candidatures, avec leurs annexes, sont à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'attention des Collèges communaux concernés aux adresses suivantes :

- Pour la Commune d'Andenne : Place des Tilleuls n° 1 à 5300 ANDENNE ;
- Pour la commune d'Ohey : Place Roi Baudouin 80 à 5350 Ohey ;
- Pour la commune de Rumes : Place, 1 7618 Taintignies ;
- Pour la commune de Viroinval : Parc Communal, 1 5670 Viroinval.

Une copie du dossier de candidature, sous format électronique, doit être tenue à disposition des Directeurs généraux des communes concernées et fournie à première demande.

Le dossier de candidature est accompagné des documents exigés sous le point 3) ci-après, à l'effet de permettre de comparer les candidatures.

Tous ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat gestionnaire de réseau.

Les candidats gestionnaires de réseau tiennent à disposition de la commune tout document destiné à vérifier leur candidature.

- 3) Les critères de choix du candidat gestionnaire de réseau sont fixés et pondérés comme suit:

#### Critère 1 : Tarifs de distribution : 20 points

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés sur base de leurs tarifs de distribution moyens, approuvés par la CWaPE, au cours des exercices 2021 à 2023, selon une pondération de 3 points pour la Moyenne tension et de 17 points pour la Basse tension, sur base des profils types de consommation suivants :

-les prix sont comparés, pour la Basse tension, sur base d'un client-type de catégorie Dc consommant 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire, selon la ventilation suivante 1600 kWh Hp et 1900 kWh Hc.

-les prix sont comparés, pour la Moyenne tension sur base d'une consommation type d'un client de classe E3 (de 100 à 700 MWH) pour une consommation annuelle de 160 MWH avec une pointe de 31,4 kW (pointe mensuelle moyenne).

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre un tableau Excel reprenant les simulations ci-dessus en Moyenne et Basse tension et une copie de leurs derniers tarifs publiés et approuvés par la CWaPE (tarifs 2021 à 2023).

## Critère 2 : Investissements et dividendes : 20 points

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés :

- sur base du pourcentage d'investissements nets clôturés annuellement (montant des investissements réalisés au regard de la valeur résiduelle totale des réseaux gérés réalisés au cours des trois années précédentes et du pourcentage d'investissements nets annuels prévus dans les plans d'adaptation pour les trois années à venir, sur base de la valeur résiduelle des réseaux (moitié des points de ce critère, 7,5 points pour les investissements déjà réalisés et 2,5 points pour les investissements à réaliser).

Par investissements nets, il faut entendre les investissements bruts desquels ont été retirés les interventions de la clientèle.

- sur base des dividendes moyens versés, par le GRD et par URD, au cours des trois années précédentes (moitié des points de ce critère).

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre les trois derniers bilans déposés à la BNB (exercices 2018, 2019 et 2020), comprenant le compte 23 et leur dernier plan d'adaptation approuvé par la CWaPE. Ils justifient de leur nombre d'URD's par la production de tout document probant émis ou approuvé par la CWaPE.

## Critère 3 : Structure financière : 20 points

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés :

- sur base du pourcentage d'endettement à plus d'un an du dernier total bilantaire tel que publié pour l'année 2019 (moitié des points de ce critère);

- sur base du revenu autorisé tel que publié par le régulateur par EAN au 31/12/2020 (moitié des points de ce critère).

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre la preuve de leur revenu autorisé publié par la CWaPE.

## Critère 4 : Représentativité/ Gouvernance : 15 points

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés :

- sur base du nombre de postes d'administrateurs garantis à la commune proposante au sein du Conseil d'administration du candidat GRD (2 postes garantis = maximum des points, 1 poste = moitié des points, 0 poste = 0 point) (1/3 des points de ce critère) ;

- sur base du lien direct unissant la commune au GRD (lien direct = maximum des points, interposition d'une intercommunale de financement : 0 point) (1/3 des points de ce critère) ;

- sur base du respect du « *décret-gouvernance* » tel que résultant du dernier rapport du régulateur (1/3 des points de ce critère).

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre une déclaration sur l'honneur ou lettre d'engagement spécifiant le nombre de poste d'administrateur(s) réservé à la commune, décrivent les modalités d'affiliation et de rémunération de la commune et produisent le dernier rapport d'implémentation de la CWaPE sur les règles de gouvernance.

### **Critère 5 : Eclairage public : 10 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires seront comparés sur base du pourcentage de luminaires gérés équipés de la technologie LED et de la technologie « *dimming* » à distance, ventilé comme suit :

- Moitié des points du critère :

$$\frac{\text{Nombre de luminaires équipés en LED sur l'ensemble du réseau du GRD}}{\text{Nombre total de luminaires gérés sur l'ensemble du réseau du GRD}}$$

- Moitié des points du critère :

$$\frac{\text{Nombre de luminaires LED équipés de dimming à distance sur l'ensemble du réseau du GRD}}{\text{Nombre total de luminaires gérés sur l'ensemble du réseau du GRD}}$$

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre un tableau Excel reprenant les calculs ci-dessus complétés.

### **Critère 6 : Service public et proximité : 5 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires seront comparés sur base de la présence d'un point d'accueil public du GRD (présence d'un membre du personnel) dans un rayon de 10 kms de l'Hôtel de Ville (ou de l'engagement d'établir un tel point).

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre la preuve de la localisation de leur point d'accueil ou une déclaration sur l'honneur/ lettre d'engagement d'établir un tel point d'accueil et sa localisation projetée.

### **Critère 7 : OSP Sociale : 5 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires seront comparés sur base du nombre de plaintes renseignées, proportionnellement au nombre d'EAN, dans le rapport d'activité au service de médiation de l'énergie de la région wallonne.

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent le rapport d'activité du service de médiation de l'Energie sur le respect de cette OSP.

### **Critère 8 : Transition : 5 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires seront comparés sur base de la puissance crête moyenne installée, exprimée en kwc, dans les projets de production d'électricité, propriété du GRD et issue de sources d'énergie renouvelable (article 8 du décret), réalisés au cours des trois années précédentes, sur le total net injecté, exprimé en kwh, sur le réseau en 2020.

A l'effet de permettre d'apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre une déclaration sur l'honneur reprenant la localisation de ces installations de production, une attestation du SPW – Direction de l'énergie reprenant les kwc installés et un extrait du dernier rapport boni/mali 2020 exprimant les volumes d'énergie fournie aux URD.

### **Article 2 :**

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-----

**7. Marché public de travaux-Remplacement de la chaudière du secrétariat communal : approbation des conditions et du mode de passation :**

Monsieur le Président explique que d'importants travaux de réorganisation et d'aménagement des bureaux de l'administration étant planifiés sur les années présente et à venir, il convient de profiter de cette période pour revoir les installations de chauffage vieillissantes et défectueuses du bâtiment.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal de procéder au remplacement de la chaudière du secrétariat communal et, ainsi, d'approuver des conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public estimé à 56.023,00 €, 21% TVA comprise.

Monsieur le Président explique que diverses options ont été examinées par notre service technique, sans recueillir d'avis favorable: la pompe à chaleur (mais le niveau d'isolation nécessaire pour le bâtiment aurait généré des prix exorbitants) la cogénération (un spécialiste d'Ideta nous a remis un avis négatif au vu des espaces de stockage manquants), le gaz naturel (il ne vient pas jusqu'à nous et la pose d'une cuve est impossible). Dès lors, le choix de la chaudière au mazout est la seule qui s'impose en fonction des contraintes spécifiques du bâtiment.

Monsieur Angelo PANEPINTO demande comment l'estimation du marché a été faite car il n'a rien vu dans le dossier au niveau puissance de la chaudière, du volume à chauffer, etc.

Monsieur le Président répond que la puissance est laissée à l'analyse des soumissionnaires et que l'estimation a été réalisée sur base de l'ajustement d'une demande de prix qui avait déjà été réalisée il y a quelques années.

Monsieur Thierry GOURDIN s'inquiète de savoir si un projet existe d'amener le gaz naturel dans la commune de Rumes.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a quelques années, le conseil communal avait reçu une société gestionnaire de réseau de gaz du côté de la frontière linguistique. Des développements étaient proposés mais, pour des raisons financières, cette société ne souhaitait pas investir dans le prolongement des réseaux de gaz depuis Tournai. De même, cela avait été envisagé depuis la France mais sans plus de succès.

Monsieur le Président se propose de reprendre un contact afin de disposer de plus amples données techniques et de mieux répondre à la question.

Monsieur Gilles DE LANGHE demande si le renforcement de l'isolation du bâtiment communal est prévu dans les travaux de rénovation. Monsieur le Président répond que cela est envisagé pour le grenier mais que cela s'arrêtera là, au vu des coûts.

Monsieur Jérôme GHISLAIN explique que d'autres projets d'isolation de biens communaux sont envisagés dans le cadre d'un dossier UREBA exceptionnel à rendre pour le 03 septembre.

Plus aucune remarque n'étant formulée sur ce point, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent les conditions et le mode de passation du marché de remplacement de la chaudière du secrétariat communal.

Il en résulte la délibération suivante:

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que d'importants travaux de réorganisation et d'aménagement des bureaux de l'administration sont planifiés ;

Considérant les installations de chauffage vieillissantes et défaillantes du bâtiment du secrétariat communal;

Considérant le cahier des charges N° 2021-120 relatif au marché "Remplacement de la chaudière du secrétariat communal" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.300,00 € hors TVA ou 56.023,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2021 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-120 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière du secrétariat communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.300,00 € hors TVA ou 56.023,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire.

**8. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2020 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales: adoption :**

Monsieur le Président rappelle que le CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 sur la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, établissent chaque année, avant le 1er juillet, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Le Collège communal soumet ici au conseil le rapport de rémunération relatif à l'année 2020 , pour adoption.

Ce point ne faisant l'objet d'aucune question spécifique ou remarque, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, adoptent le rapport de rémunération relatif à l'année 2020.

Il en résulte la délibération suivante:

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement, l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
  - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le rapport des rémunération relatif à l'année 2020 doit être introduit pour le

01er juillet 2021;

Vu le rapport de rémunération établi par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

## **PREND ACTE**

-du rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, des rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable 2020 par les membres du Conseil communal ainsi que de ses annexes.

Copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée dudit rapport de rémunération.

-----

### **9. Personnel communal-Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D2, composition de la commission de sélection et profil de fonction : décision :**

Monsieur le Président explique que suite aux prévisions de départ à la retraite d'un ouvrier communal ayant une grande expérience dans la maçonnerie et la voirie, le collège estime qu'il y a lieu de lancer un recrutement pour le remplacer avant son départ afin que les savoir-faire puissent être transmis au nouvel engagé. Un temps plein est, à ce jour, nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil communal de lancer un recrutement contractuel (APE) d'un ouvrier qualifié maçon/voiriste D2, à temps plein, pour le service travaux.

Ce point ne faisant l'objet d'aucune question spécifique ou remarque, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la proposition de fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D2, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Il en résulte la délibération suivante:

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le cadre contractuel de l'administration communale de Rumes;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Attendu que le Service travaux doit régulièrement effectuer des travaux de voiries ou des tâches en lien avec la maçonnerie (rénovation, carrelage,...) dans les bâtiments communaux ;

Attendu qu'un départ à la pension dans le secteur "voiries" est prévu dans les mois à venir ;

Attendu qu'il est essentiel de transmettre le savoir-faire spécifique à la voirie avant le départ à la retraite de l'ouvrier en place ;

Attendu que le Service travaux ne dispose pas d'ouvriers dans son équipe actuelle pour reprendre ce poste ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de procéder à l'engagement contractuel d'un ouvrier qualifié maçon/voiriste, à l'échelle D2, à temps plein (38h/semaine) avec constitution d'une réserve de recrutement et de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit:

#### **MISSION**

Au sein du service travaux, l'ouvrier qualifié D2 maçon/voiriste contribue à l'entretien, aux réparations et aux travaux (maçonneries diverses, carrelage) dans les bâtiments communaux. Il réalise des travaux d'entretien et de réparation sur les voiries communales et procède aux placements du mobilier urbain et de la signalisation.

#### **FONCTION**

##### **Savoir-faire**

- Vous réalisez des ouvrages de maçonnerie avec différents matériaux (blocs, briques, pierres, pavage,...).
- Vous savez lire des plans techniques de construction et prendre des mesures.
- Vous réalisez les fondations, les coffrages, le ferrailage et le bétonnage.
- Vous posez des canalisations et des conduits en veillant au respect des pentes et des niveaux d'écoulement.
- Vous réalisez l'isolation sonore et thermique des bâtiments.
- Vous effectuez le rejointoiement des bâtiments.
- Vous procédez à des travaux de démolition et de rénovation.
- Vous réalisez les revêtements de trottoirs et de voiries.
- Vous posez des pavés, des bordures et des filets d'eau.
- Vous réalisez des chambres de visite et remplacez des avaloirs.
- Vous posez la signalisation et le mobilier urbain.
- Vous installez, manœuvrez différentes machines de construction et des machines-outils et vous les maintenez en bon état de fonctionnement.
- Vous montez et démontez des échafaudages tout en respectant les normes de sécurité
- Vous effectuez des tâches diverses en soutien aux différentes équipes du Service travaux selon les nécessités de service.
- Vous pouvez travailler en hauteur.
- Vous êtes capable de donner un rapport technique dans des termes clairs et précis à votre supérieur.

##### **Savoir-être**

- Vous réalisez un travail de qualité en étant précis, méthodique et rigoureux.
- Vous êtes autonome dans la fonction mais vous savez également vous intégrer dans une équipe.
- Vous êtes fiable et vous respectez les délais impartis ainsi que les priorités.
- Vous êtes capable de réagir rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain et imprévu.
- Vous respectez vos collègues et la hiérarchie.
- Vous appliquez les instructions données et la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, environnement).
- Vous informez vos supérieurs quant à l'état d'avancement des chantiers en cours.
- Vous gardez confidentielles les informations liées à vos missions.
- Vous êtes capable de communiquer avec clarté et efficacité.
- Vous êtes ouvert à suivre des formations afin de garder vos connaissances à jour.
- Vous présentez une image positive auprès du citoyen.

#### **PROFIL**

- Vous êtes titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) à orientation technique : Construction, Gros-œuvre, Maçonnerie, Travaux publics OU d'un certificat de formation délivré par un organisme de formation agréé.
- Vous avez une expérience probante dans le domaine de la construction.
- Vous êtes titulaire du permis B. Disposer du permis BE est un plus.

- Des connaissances en voirie sont un atout.
- Vous disposez d'un passeport APE à la date de l'engagement.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a) Une épreuve écrite permettant de vérifier les aptitudes professionnelles en rapport direct avec la fonction.
- b) Une épreuve orale destinée à percevoir le degré de maturité du candidat et sa formation générale.

L'épreuve écrite sera organisée durant la première quinzaine du mois de septembre 2021. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

### **MODALITES CONTRACTUELLES**

- Contrat de travail (sous statut APE) : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : temps plein 38h/semaine
- Grade et échelle barémique : Ouvrier qualifié D2
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public : 26 jours + 10 jours de congés locaux
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

### **COMMISSION DE SELECTION**

La commission de recrutement se compose d'un professionnel travaillant dans le domaine de la maçonnerie, d'un professionnel travaillant dans le domaine de la voirie, de l'agent technique en chef et de la directrice générale qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

Article 2 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

-----

### **10. Patrimoine-Cession d'une parcelle de terrain sise rue Albert Ier à La Glanerie : décision :**

Monsieur le Président explique que le Conseil communal, en sa séance du 12 septembre 2013, avait décidé de modifier l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier à Rumes (La Glanerie) à hauteur de la parcelle cadastrée section B, 1365a, conformément aux plans d'un géomètre-expert immobilier.

Le propriétaire du bien attenant souhaite maintenant acquérir cette petite parcelle (11ca) afin de pouvoir clôturer son bien.

Le collège communal propose au Conseil de marquer son accord de principe sur cette vente au prix de 550€ répondant à l'estimation du comité d'acquisition.

Madame Céline BERTON demande pourquoi l'acte n'avait pas déjà été signé en 2013. Monsieur le Président répond que le dossier était resté dans les cartons provinciaux et que c'est à la demande du comité d'acquisition qu'il est de nouveau soumis à la décision du conseil communal.

Ce point ne faisant plus l'objet de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la proposition de cession d'une parcelle de terrain sise rue Albert Ier à La Glanerie.

Il en résulte la délibération suivante:

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 12/09/2013, décidant de modifier l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier à Rumes (La Glanerie) à hauteur de la parcelle cadastrée section B, 1365a, conformément aux plans introduits par Monsieur Gérard Baudru, géomètre-expert immobilier, au nom de Monsieur Michaël Glorieux ;

Attendu que Monsieur Glorieux, propriétaire du bien attenant, cadastré section B, 1365a, souhaite acquérir celle-ci afin de pouvoir clôturer son bien ;

Considérant que la parcelle créée, d'une contenance de onze centiares (11ca), a reçu, de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale, la précadastration suivante : COMMUNE DE RUMES 3ème division - La Glanerie (INS57043)

Un terrain en nature de jardin sis "rue Albert Ier" réservée **57043\_B\_1437\_A\_P0000** ;

Attendu que cette parcelle est de faible contenance et représente dès lors peu d'importance dans l'alignement et l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier ;

Attendu que la proposition d'achat de Monsieur Michaël Glorieux, domicilié à 7611 La Glanerie, rue Albert Ier 7a, de 550€ répond à l'estimation du comité d'acquisition et qu'elle est dès lors acceptable ;

Vu le projet d'acte de vente d'immeuble relatif au bien précité, rédigé et dressé par le Comité d'Acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

### **Article 1 :**

De marquer son accord de principe sur la vente du bien suivant, appartenant à la Commune de Rumes, pour le prix de **550€** :

### **COMMUNE DE RUMES - 3ème division - La Glanerie (INS 57043)**

Une terrain en nature de jardin sis "rue Albert Ier", initialement non cadastré, étant la parcelle réservée **57043\_B\_1437\_A\_P0000** pour une superficie de onze centiares (11ca) selon mesurage.

### **PLAN**

Tel que le bien figure sous teinte rose au plan dressé le onze février deux mille treize par Monsieur le Géomètre-expert immobilier Gérard Baudru. Ledit plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous le numéro de référence 57043-10089.

### **Article 2 :**

De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de cession.

### **Article 3 :**

De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte.

#### **Article 4 :**

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier pour information.

-----

#### **11. Patrimoine-Acquisition d'une parcelle sise Place Roosevelt à Rumes : décision :**

Monsieur le Président explique qu'un couple de Rumois souhaite se séparer de certains biens immobiliers, dont une parcelle de terre située à la place Roosevelt à Rumes. Celle-ci se situe dans le prolongement du parking existant et constituerait un atout pour étendre l'offre de parking nécessitée par la construction du futur hall sportif dans le cadre du développement rural de la Commune.

Le Collège communal propose donc au Conseil de marquer son accord de principe sur cette acquisition, au prix de 6.500€, selon le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.

Monsieur Thierry GOURDIN en profite pour relayer la demande de personnes âgées de Rumes de mettre un terrain à disposition pour y aménager un terrain de pétanque.

Monsieur le président rappelle qu'il en existe déjà un à La Glanerie qui vient d'ailleurs de bénéficier d'un nouvel éclairage. Mais il ne voit pas d'inconvénient à envisager un terrain sur Rumes. Il s'agit là d'un projet qui pourrait être rentré dans le cadre du budget participatif.

Ce point ne faisant plus l'objet de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la proposition d'acquisition d'une parcelle sise Place Roosevelt à Rumes.

Il en résulte la délibération suivante:

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de construction d'un hall sportif et la nécessité d'augmenter l'offre de parking ;

Vu le projet de rénovation du Hall Fernand Carré ;

Considérant que ce projet est réalisé dans le cadre du développement rural ;

Attendu que la parcelle suivante est concernée :

#### **COMMUNE DE RUMES - 1ère division - Rumes**

Une parcelle en nature de terrain sise au lieu-dit « Rouvroir », cadastrée

57072\_A\_623\_G\_3\_P0000 pour une contenance totale de douze ares nonante-six centiares (12a 96ca) ;

Vu l'accord de principe émis par MM. MARTINAGE-HOUZE, propriétaires de la parcelle, de céder celle-ci à l'administration communale de Rumes pour un montant de 6.500€ tous frais compris ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble au prix de 6.500€ relatif à l'acquisition de ce bien, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Rue du Joncquois 118 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1 :**

De marquer son accord de principe sur l'acquisition du bien suivant, appartenant à Monsieur **MARTINAGE** Maurice et son épouse, Madame **HOUZE** Lydie, domiciliés ensemble à 7610 Rumes, chaussée de Douai 43, pour le prix de **6.500€** (tous frais compris) fixé directement entre parties et confirmé par le Comité d'acquisition de Mons.

**COMMUNE DE RUMES - 1ère division - Rumes**

Une parcelle en nature de terrain sise au lieu-dit « Rouvroir », cadastrée 57072\_A\_623\_G\_3\_P0000 pour une contenance totale de douze ares nonante-six centiares (12a 96ca).

**Article 2 :**

De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique à savoir *la valorisation du terrain dans le cadre du développement rural de la Commune.*

**Article 3 :**

De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte.

**Article 4 :**

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier pour information.

-----

**12. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2021 : approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

-----

**Point supplémentaire : Personnel communal-Recrutement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme : décision :**

Monsieur le Président explique que, faisant suite à l'arrêté ministériel, notifié le 21 juin 2021 par Monsieur Collignon Christophe, Ministre des Pouvoirs locaux concernant l'ajout du poste d'attaché spécifique Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme dans le cadre contractuel du personnel communal, il convient de lancer la procédure de recrutement contractuel d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme afin de pouvoir rapidement obtenir le subside y relatif.

Ce point ne faisant pas l'objet de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la proposition de recrutement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme.

Il en résulte la délibération suivante:

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2021, approuvée le 09 juin 2021 par Monsieur Collignon Christophe, Ministre des pouvoirs locaux, modifiant le cadre du personnel communal en intégrant un poste d'attaché spécifique conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme trouve son fondement dans le code du développement territorial ;

Considérant que l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire permettra de renforcer le service urbanisme et d'assurer le traitement et le suivi des dossiers en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant, pour ces motifs, qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de procéder à l'engagement contractuel d'un attaché spécifique conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, à l'échelle A1, à temps plein (38h/semaine) et de fixer les conditions de recrutement et le profil de fonction comme suit:

### **MISSION**

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme développe une vision stratégique de l'aménagement du territoire local.

1. Il/elle présente et conseille l'autorité sur les choix stratégiques et organisationnels pour le développement urbain de l'Entité afin de l'aider dans la prise de décision.
2. Il/elle coordonne les activités liées à son service.
3. Il/elle participe et/ou coordonne les commissions techniques dans son domaine d'activité (en assure le secrétariat).
4. Il/elle conseille l'autorité sur les avis à remettre concernant les dossiers d'urbanisme.

### **FONCTION**

- Assurer le secrétariat de la CCATM (commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité).
- Assurer le traitement et l'élaboration d'avis circonstanciés pour les sept types de dossiers suivants : avis préalable du Collège communal sur un avant-projet, permis d'urbanisme et permis d'urbanisme de constructions groupées, permis d'urbanisation, permis uniques, permis d'implantation commerciale et permis intégrés.
- Assurer le suivi des dossiers d'emprises et d'expropriation.
- Gérer l'ancrage communal.
- Gérer les demandes de reconnaissance de SAR (sites à réaménager) et tenir à jour l'inventaire.
- Gérer les marchés publics ayant un lien avec les missions d'aménagement du territoire et les autres marchés publics entrepris par l'administration communale, en fonction des besoins des services.
- Gérer les plans et schémas relatifs à l'aménagement du territoire.
- Gérer les priorités et les échéances des dossiers du service.
- Gérer les subsides liés aux dossiers.

- Préparer les dossiers relatifs à l'aménagement du territoire à soumettre à l'ordre du jour du Collège et du Conseil communal et en assurer le suivi.
- Analyser et comparer les offres des bureaux d'études dans le domaine de l'aménagement du territoire, en collaboration avec le service marchés publics.
- Analyser les permis d'urbanisme d'un point de vue technique et rendre un avis circonstancié au collège.
- Etudier les clauses techniques relatives à l'aménagement du territoire.
- Veiller au respect des délais repris dans les cahiers des charges, dossiers subsidiés, ...
- Se tenir au courant des évolutions dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- Inventorier les actions et analyser les besoins du service : organisation, matériel, budget, ressources humaines...
- Etre attentif au développement des ressources et compétences du service.
- Définir et assurer le suivi des objectifs individuels et collectifs des membres du service.
- Valider les bons de commande, factures, points mis à l'ordre du jour du collège/conseil dans l'outil informatique prévu à cet effet, les demandes de congé des membres du service.

### **PROFIL**

- Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé, orientation architecture - aménagement du territoire et urbanisme
- Une expérience probante dans le domaine de la fonction publique locale, et plus particulièrement dans un service urbanisme, et une connaissance des législations spécifiques aux matières traitées sont des atouts.
- Vous possédez des capacités relationnelles : aisance, civilité, sens du service et capacité d'adaptation.
- Vous maîtrisez les outils informatiques (Microsoft Office, Outlook, Internet).
- La connaissance des programmes informatiques spécifiques à la fonction (Urbaweb – 3P) est un atout.
- Vous travaillez de manière autonome et faites preuve de rigueur et d'initiative
- Vous disposez d'excellentes capacités d'organisation et de communication tant orale qu'écrite que vous mettez au service du travail en équipe.
- Vous respectez les normes déontologiques (confidentialité des données, politesse, loyauté, honnêteté).
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.
- Vous êtes titulaire du permis B.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.
- 7) Être porteur d'un diplôme ou certificat d'étude suivant les conditions propres à l'emploi à conférer
- 8) Réussir un examen de recrutement :

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a) Une 1<sup>ère</sup> épreuve écrite portant sur les connaissances techniques en lien avec la fonction :
  - Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
  - Droit des marchés publics
  - Code du Développement territorial

b) Une épreuve orale destinée à déterminer les aptitudes du(des) candidat(s) à diriger et à coordonner le service, ses qualités d'investigation et d'objectivité, son esprit d'initiative, ses connaissances générales, son degré de maturité et son sens des relations humaines

### **MODALITES CONTRACTUELLES**

- Contrat de travail : CDI
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine)
- Grade et échelle barémique : Chef de bureau A1 (attaché spécifique)
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

**Article 2** : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

-----

### **Questions d'actualité**

-Monsieur Angelo PANEPINTO demande à Monsieur Bruno DE LANGHE si, suite à

l'opération cannettes, il a eu un feed back de la police sur des sanctions qui auraient été assénées pour des dépôts clandestins de cannettes ou autres.

Monsieur le Président répond qu'il y a trois ans, des citoyens de Tournai avaient été sanctionnés pour des dépôts clandestins dans la commune. De même, un Rumois avait été sanctionné pour déversement de graisse à frites dans un avaloir.

Monsieur Bruno DE LANGHE explique que même si la police et les ouvriers sont attentifs, il est difficile de prendre les fautifs sur le fait et de les sanctionner.

Néanmoins, tout le monde veille.

-Monsieur PANEPINTO souhaite savoir si des festivités seront organisées pour le 21 juillet. Madame Clémence LEPLA répond que le collègue a déjà entamé des démarches pour l'organisation d'une "garden party", sur le même modèle qu'il y a 2 ans. Néanmoins, il attend les conclusions du CODECO de vendredi pour finaliser les choses et en rediscutera donc lors de sa séance de lundi prochain.

-Monsieur Thierry GOURDIN évoque un courrier qu'il avait adressé au Collège concernant la dangerosité de la traversée de la chaussée de Douai à hauteur de l'école communale, notamment. De même, il avait évoqué un problème de végétation entravant la visibilité.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la mobilité, rappelle qu'il y a 1 an et demi, il avait souhaité inscrire au budget l'acquisition de silhouettes de prévention à placer près des passages pour piétons à hauteur de la pharmacie et de l'école. La presse avait relayé cette information, déclenchant la colère du SPW qui avait alors rappelé que la Commune ne pouvait rien faire sur la chaussée de Douai, propriété wallonne.

Monsieur Bruno DE LANGHE avait alors souhaité réunir une commission pour discuter de la problématique mais il lui avait été conseillé de constituer, au préalable, un dossier étayé par des chiffres. C'est ainsi que lidar a été placé plusieurs fois, les services de police ont été sollicités pour donner les statistiques d'accidents sur une dizaine d'années, des comptages ont été effectués sur la chaussée, tant sur Rumes que La Glanerie, le relevé des infractions a été fait, etc.

Il a ensuite pris contact avec le directeur des routes de Mons afin de lui demander des aménagements pour diminuer la vitesse, une sécurisation accrue des usagers faibles lors de leurs déplacements à vélo, la sécurisation des passages pour piétons.

Il lui a parlé d'un radar tronçon, avec les inconvénients qu'on lui connaît (fuite possible par des axes secondaires,...)

Le directeur a marqué son accord pour l'organisation d'une réunion avec les forces vives concernées et l'on espère, avec l'assouplissement attendu des règles sanitaires, bientôt pouvoir concrétiser cela.

Monsieur le Président tient à signaler qu'il multiplie les demandes de pose du lidar.

Ainsi, en mars 2020, 12.000 véhicules ont été comptabilisés dont 300 étaient en infraction.

On constate généralement que 15% des véhicules ne respectent pas les limites de vitesse.

Le coût d'un radar tronçon est énorme (plus de 100.000€), sans retour financier pour la Commune et sans compter le coût de l'entretien régulier.

Il rappelle que le 04 décembre 2019, il avait déjà écrit au SPW afin de solliciter une réunion, sans réel succès.

Dans ce courrier, il faisait état de ses demandes réitérées de taille des haies et de la végétation, ainsi que de l'émondage des arbres dont les têtes entravent la lecture des panneaux. Il faisait part du fait que nos ouvriers communaux doivent régulièrement pallier à l'absence d'intervention du SPW dans un but de sécurité publique.

Pour information, l'émondage avait été accordé par le SPW avant l'hiver mais, à ce jour, rien n'est encore fait!

-Madame Mélanie HEINTZ remercie le collègue communal pour la pose du radar préventif à la rue El Bail.

Elle demande également si des aménagements vont être faits pour toutes les écoles, au niveau

de la sécurité.

Madame Clémence LEPLA explique que, suite à divers contacts avec les directions et avec la police, des silhouettes réfléchissantes "pieto" vont être installées aux abords de différentes écoles de l'entité: passages piétons de l'école communale, de l'école libre de Taintignies et de l'école de la communauté française à Taintignies.

-Madame Céline BERTON demande si une signalétique plus particulière peut être mise en place, notamment au niveau de la rue du Rouvroir. Même si le panneau agglomération est là, c'est parfois insuffisant. Elle a été interpellée par des riverains qui se sentent en danger. Monsieur Bruno DE LANGHE explique qu'il a déjà fait le tour de l'entité avec les services de police et VIAS afin d'identifier les lieux problématiques et de proposer des aménagements pour limiter la vitesse. Il se rendra à la rue du Rouvroir pour examiner ce qu'on peut y faire.

-Monsieur Thierry GOURDIN se montre insatisfait sur le fait que 2 commerçants ont été oubliés dans le répertoire communal. Monsieur Jérôme GHISLAIN explique qu'il y a plusieurs erreurs à corriger et qu'un erratum sera publié prochainement.

- Monsieur le Président aborde le sujet de la décision de Madame DELAUNOIT, directrice générale, d'embrasser une nouvelle carrière professionnelle. Il annonce que le Collège a planché sur son remplacement pendant sa période d'un an de congé pour stage et que c'est Madame Amandine LEMOINE, responsable des RH, qui est pressentie pour la remplacer. Son propre remplacement aux ressources humaines sera, lui aussi, examiné par le collège très rapidement.

-Monsieur le Président annonce qu'il s'apprête à supprimer l'obligation de port du masque en extérieur, à partir du 01er juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Président clôture la séance à 21h10.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. DELAUNOIT

M. CASTERMAN